

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 12 avril 2018

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le 12 avril à 20h30, à **L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le 6 avril 2018. Le secrétariat de séance a été tenu par M. MACHADO (Bouxières-aux-Dames).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME LOZINGUEZ – M. MACHADO - MME RASCAGNERES-GARCIA-
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – M. MARLIN – MME PLAYE – MME SCHREIBER – MME SCHWARZ – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY – M. JULIEN – M. VERY
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M. GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – MME DROUOT – MME FOUET – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – M. DOSE
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – MME GEOFFROY
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
Absents représentés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. LAPORTE à M. MACHADO
<i>Lay-St-Christophe</i>	M MEDART à MME BEGORRE MAIRE
<i>Liverdun</i>	M. HUET à M. BERNARDO MME GUENSER à M. DOSE
<i>Marbache</i>	M. MAXANT à M. TROGRIC
<i>Pompey</i>	M. KUHN à MME GEOFFROY MME VILLEMIN à M. FALCETTA
Excusés	
<i>Champigneulles</i>	M. FELICANI
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN – M. KOCH
<i>Montenoy</i>	M. POINT

N°21 – DA du 12/04/2018

Rapporteur : Monsieur le Président

Convention pour la mise en œuvre de l'intégration tarifaire entre les réseaux STAN, SUB, Le SIT et TER

Afin de promouvoir la mobilité des usagers des transports collectifs dans le Bassin de vie de Nancy, les autorités organisatrices de la mobilité ont mis en place une intégration tarifaire entre les réseaux STAN, SUB, Le SIT et TER.

Cette mesure a pour objectif de faciliter l'accès, la lisibilité et la simplicité d'usage de l'ensemble des modes de transports existants. Elle vise également à développer les pratiques d'intermodalité dans les transports collectifs de voyageurs en permettant aux voyageurs du Bassin de Pompey d'utiliser les TER avec les gammes SIT et Mixcités.

A cette fin, plusieurs conventions ont été passées entre la Région Lorraine, le Grand Nancy, le Syndicat Mixte des Transports Suburbains, le Bassin de Pompey et leurs exploitants, fixant les modalités techniques et administratives liées à l'utilisation des titres concernés à bord des TER.

En 2014, une convention unique a été signée pour harmoniser les conditions dans lesquelles le Conseil Régional de Lorraine et la SNCF acceptent à bord des TER les titres de transport délivrés par tous les réseaux de transport du Bassin de Vie de Nancy.

Aujourd'hui, un dispositif d'intégration tarifaire unique permet des trajets à bord des TER avec un titre Mixcités ou Stan ou Le Sit, compris entre les gares SNCF situées dans le Bassin de Vie : Nancy, Jarville-La-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Houdemont, Ludres, Marbache, Liverdun, Pompey, Frouard, Champigneulle, Pont-Saint-Vincent, Messein et Neuves-Maisons. Il n'existe pas encore d'intégration tarifaire sur le lobe Est.

A l'occasion de la reprise de cette convention par la Région Grand Est, suite à la fusion des 3 ex Région Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne, il est proposé de simplifier les termes de celle-ci en fixant de manière forfaitaire la compensation financière du Bassin de Pompey à 2 600 € par an, montant actualisé dès la première année.

Auparavant, cette compensation était calculée à partir des validations enregistrées l'année précédente, majorées d'un taux de fraude calculé suivant les résultats d'une enquête biennale financée à hauteur de 25% par le Bassin de Pompey (10 469,70 € pour la dernière enquête réalisée en 2016).

Ce nouveau mode de calcul permet donc de maîtriser sensiblement le coût de l'intégration tarifaire permettant d'offrir une offre de transport performante aux usagers du territoire.

Par ailleurs, afin d'intégrer les changements liés aux nouveaux contrats de transport prévus en 2019, la convention proposée est transitoire, d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 et pourra être prorogée de deux ans supplémentaires par accord de toutes les parties.

Cette convention, approuvée par la commission Permanente de la Région Grand Est du 15 décembre 2017, résilie et remplace la précédente convention en date du 7 octobre 2014.

Je vous laisse le soin d'en délibérer,

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la commission Mobilités et Transports du 27/03/2018,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention pour la mise en œuvre de l'intégration tarifaire entre les réseaux STAN, SUB, Le SIT et TER.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente convention.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRILIC